

Webinaire Alsh

Bienvenue, nous allons bientôt démarrer !



4 mai 2026

Ordre du jour



Rappel des échéances

Complément inclusif

Sanctions contractuelles

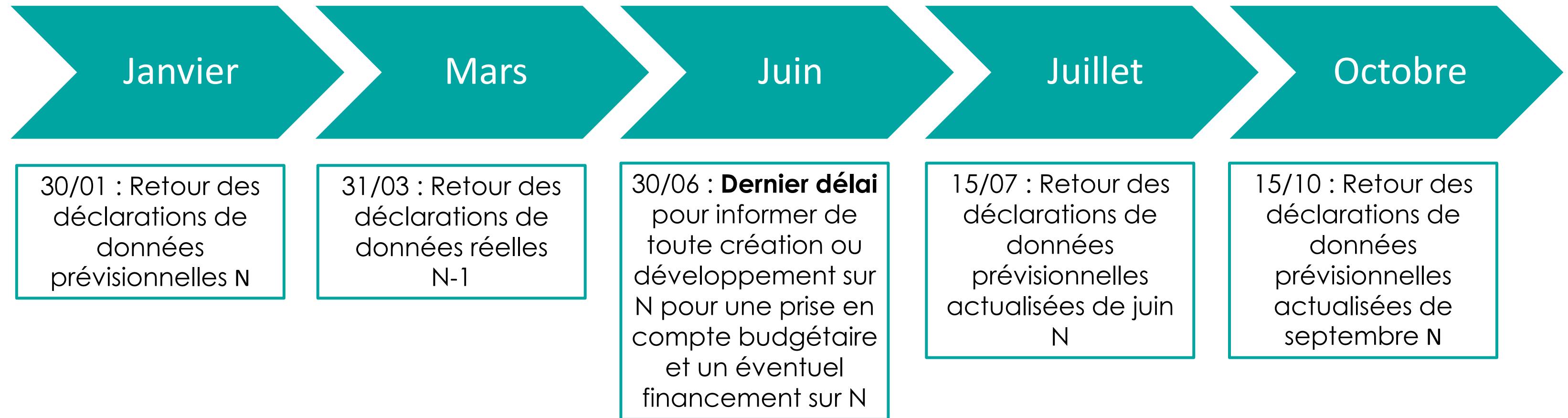
Soutien aux séjours et aux départs en vacances

- Bonus territoire Séjours
- Aide aux Vacances Enfants
- Pass Colo

Outils Caf 35

- Rappel des outils existants
- Nouveauté : Simulateur Ps Alsh

Rappel des échéances 2026



En cas de dépassement des échéances et selon la situation :

- Annulation du versement de l'acompte et droit N considéré non prioritaire;
- Annulation du solde de la PS;
- Demande de remboursement de l'acompte versé en N-1;
- Annulation de tout financement pour l'année N.

Complément inclusif

Montant forfaitaire de 3,90€ (barème 2026) par **heure de présence réelle** pour tous les enfants/adolescents ayant droit à l'AEEH.

Heures de présence réelle = heure d'arrivée - heure de départ

Le nombre d'heures de présence est à plafonner au regard de l'activité concernée :

- Extrascolaire : pour les options 1 à 4, **dans la limite de 4 heures pour une demi-journée ou de 8 heures pour une journée**

Exemple : Enfant présent de 9h15 à 18h = 8h45 de présence réelle plafonnées à 8 heures. 8 heures à déclarer au titre du complément inclusif.

- Extrascolaire et Adolescents : pour les séjours, **plafonnement à 10h par jour**

*Exemple : Ado qui part en séjour de 3 nuits et 4 jours = 4*10 heures = 40 heures à déclarer au titre du complément inclusif.*



Complément inclusif

Le nombre d'heures de présence est à plafonner au regard de l'activité concernée :

- Péri-scolaire : sur le mercredi, **plafonnement à 9h par jour**

Exemple : Enfant présent de 8h à 18h = 10 heures de présence réelle plafonnées à 9 heures. 9 heures à déclarer au titre du complément inclusif.



Complément inclusif

Prorata temporis : déclaration des heures au titre du complément inclusif au regard des dates de validité du droit à l'AEEH.

Exemple : Enfant accueilli sur toute l'année 2026 avec un droit à l'AEEH du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028. Déclaration des heures réelles de l'enfant au titre du complément inclusif à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le
Complément
Inclusif ALSH

Favoriser l'accueil des enfants
et adolescents en situation de
handicap en accueil de loisirs
sans hébergement



Flyer d'info aux familles sur le complément inclusif :

https://caf.fr/sites/default/files/medias/351/OSP/EnfanceetJeunesse/ALSH/Caf35_dep liant-familles-complement-inclusif_BD.pdf

Sanctions contractuelles

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, un nouvel article a été intégré dans l'ensemble de nos conventions de financement introduisant des sanctions en cas de manquement aux obligations contractuelles.

Parmi les manquements sanctionnables, quelques exemples :

- *L'absence d'affichage obligatoire*
- *L'absence ou le retard d'informations transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et/ou données de pilotage)*
- *Dans le cadre d'un contrôle : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières*
- *La falsification des données et des pièces justificatives transmises à la Caf*

Sanctions contractuelles

Les sanctions applicables sont :

- Des pénalités financières;
- La suspension des paiements;
- La résiliation de la convention.

Ces sanctions sont complémentaires aux récupérations d'indus et aux éventuelles actions judiciaires.

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds selon le barème national.

Sanctions contractuelles

Barème des pénalités financières 2026 :

Type de manquement	Situations sanctionnables	Pénalité financière exprimée en pourcentage de la subvention annuelle de l'équipement l'année du constat	Pénalité financière majorée en cas de récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction
Mineurs	Absence des affichages obligatoire (incluant l'absence de complétude du site monenfant.fr)	1%	3%
Majeurs	Absence d'information de la Caf quant à l'activité de l'équipement	5%	10%
Majeurs	Non-respect par le gestionnaire des obligations prévues par la convention Caf à l'égard du public (autre que l'absence d'affichage obligatoire)	8%	15%
Graves	Absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières en cas de contrôle	10%	15%
Lourds	Falsification des données et pièces justificatives transmises à la Caf	15%	25%

La procédure repose sur le principe du contradictoire et du droit à l'erreur.
En cas de constat d'un manquement, une mise en demeure est adressée au partenaire qui dispose alors d'un délai de 30 jours pour adresser ses observations et, le cas échéant, procéder aux régularisations.

Soutien aux séjours et aux départs en vacances

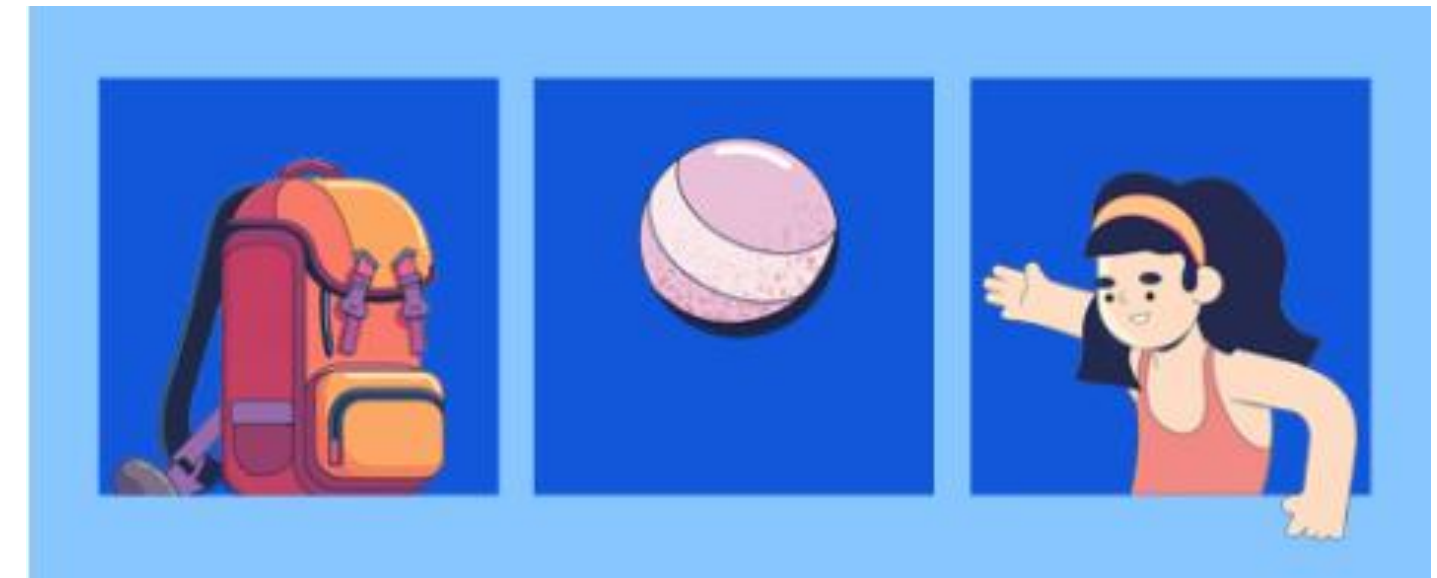
Bonus territoire (BT) Séjours

- Pour les collectivités signataires d'une CTG
- La collectivité doit organiser des séjours de vacances pour enfants/adolescents (ou en déléguer la gestion via DSP ou équivalent)
- Si la collectivité bénéficie d'une convention de financement Pso Extrascolaire ou Adolescents, le BT Séjours ne peut s'appliquer qu'aux séjours qui ne sont pas éligibles à la Pso (séjours longs par exemple).
- Montant forfaitaire de 20€ par jour et par enfant/adolescent

Soutien aux séjours et aux départs en vacances

Aide aux Vacances Enfants (AVE)

- Aide financière individuelle à destination des familles allocataires Caf ayant entre 0€ et 950€ de QF (QF de janvier 2026)
- Pour les enfants/adolescents nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2022.
- Aide à hauteur de 70% du coût du séjour dans la limite de 50€ par jour
- Pour les séjours entre 1 à 14 nuitées
- Possibilité pour les familles de bénéficier de l'Ave lorsque l'organisateur de séjours est labellisé Ave (labellisation nationale ou locale)
- Labellisation locale possible pour les Alsh



Soutien aux séjours et aux départs en vacances

Pass Colo



- Aide financière individuelle à destination des familles ayant un enfant dans l'année de ses 11 ans (nés en 2015 pour l'année 2026) et ayant un QF entre 0€ et 1 500€ (QF de février 2026)
- Possibilité d'en bénéficier pour les enfants nés en 2014 s'ils n'ont pas bénéficié de leur droit l'année dernière
- Pour les séjours d'au moins 4 nuitées
- Montant d'aide selon le QF de la famille et pouvant aller de 200€ à 350€

Outils Caf 35

Rappel de l'existant

- Guide Alsh
- Accompagnement aux simulations de tranches de QF
- Grille d'autoévaluation

Nouveauté

- Simulateur Ps Alsh



 | **Nous écoutons vos questions !**



Levez la main pour demander la parole

